



Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2020

Ordre du jour :

1. Décharges à Differdange : explications et échange de vues avec Madame la Ministre
2. Divers

*

Présents : M. Carlo Back, M. François Benoy, Mme Stéphanie Empain, M. Georges Engel, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, M. Aly Kaes, M. Fernand Kartheiser, M. Gilles Roth, M. David Wagner

M. Gilles Baum, remplaçant M. Eugène Berger
M. Claude Haagen, remplaçant M. Franz Fayot
M. Marc Spautz, remplaçant M. Marco Schank
M. Marc Goergen, observateur délégué
Mme Simone Asselborn-Bintz, observateur
M. Marc Hansen, observateur

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Mike Wagner, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Rodolfo Mammola, M. Robert Schmit, Mme Joëlle Welfring, de l'Administration de l'environnement

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. François Benoy, Président de la Commission

*

- 1. Décharges à Differdange : explications et échange de vues avec Madame la Ministre**

Un hommage est rendu à feu Monsieur Eugène Berger, ancien membre de la Commission. Une minute de silence est observée.

*

En guise d'introduction, Monsieur François Benoy (déli gréng) rappelle que le site d'informations reporter.lu a récemment publié un article dans lequel il est avancé que la décharge de Differdange n'aurait jamais été autorisée et serait illégalement utilisée pour éliminer des déchets toxiques. Il a dès lors estimé important de convoquer Madame la Ministre et ses collaborateurs pour faire le point sur le sujet.

Les représentants de l'Administration de l'environnement présentent la situation sur le site du crassier de Differdange. Pour les détails exhaustifs de cette présentation, il est renvoyé au document annexé au présent procès-verbal, ainsi qu'à la documentation distribuée par courrier électronique (courriers n°229313 et n°229317 du 27 janvier 2020).

Suite à cette présentation, Madame Carole Dieschbourg donne en outre à considérer que la situation actuelle est le résultat de l'activité industrielle historique sur le site et nécessite, à terme, l'élaboration d'un concept d'assainissement global. Il faut cependant garder à l'esprit que le site accueille encore aujourd'hui une activité économique et, partant, de nombreux emplois. À noter également que les produits les plus dangereux ne sont pas collectés sur place mais exportés.

Madame la Ministre évoque également le projet de loi sur la protection des sols et la gestion des sites pollués (doc. parl. 7237), qui sera instruit dès que l'avis afférent du Conseil d'État sera disponible. Ce texte complétera le dispositif légal en vigueur, qui se base actuellement essentiellement sur la loi relative aux établissements classés et sur la loi relative aux déchets. Le projet de loi a pour objet d'optimiser la prise en charge des pollutions historiques existantes en fournissant un cadre transparent avec une prévisibilité accrue pour tous les acteurs concernés par la question des sites pollués.

Il est ensuite procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

- Les décharges n°4 et n°5 sont actuellement exploitées mais ne possèdent pas toutes les autorisations requises pour autant. En effet, pour ces deux sites, les procédures de « scoping », permettant au maître d'ouvrage d'obtenir l'avis des autorités compétentes sur le contenu et l'étendue des informations à recueillir et à fournir en vue de l'EIE, ont été finalisées en 2017. Au cours de ces procédures, les administrations compétentes ainsi que les communes de Sanem et de Differdange ont rendu des avis *ad hoc* et il en a été conclu que des informations devraient être fournies concernant plusieurs points (aspect purement environnemental, bruit, eau, ...). Actuellement, les informations requises pour le rapport EIE n'ont pas encore été délivrées.
- Concernant plus précisément le site n°4, il s'agit d'une future décharge pour déchets inertes. Les responsables de l'Administration de l'environnement font savoir que le projet est en procédure EIE et, qu'à leur connaissance, il n'y a pas d'activité sur ce site à l'heure actuelle.
- Concernant le site n°5, une procédure EIE a été engagée par ArcelorMittal afin d'y installer une décharge pour déchets sidérurgiques. À l'heure actuelle, aucune autorisation n'a encore été accordée. Cependant, le site est exploité, probablement dans le cadre d'activités temporaires de dépôt (extraction de résidus de métal en vue de les réintégrer dans le processus de production). Madame la Ministre confirme que cette exploitation est considérée comme non légale. Une procédure de mise en conformité a donc été lancée à l'encontre de l'exploitant, à savoir ArcelorMittal, afin que ce dernier livre les éléments

nécessaires à la légalisation de ces activités temporaires. Le délai de mise en conformité a été fixé à juillet 2020.

Plusieurs intervenants (Monsieur Georges Engel (LSAP), Monsieur Marc Goergen (Piraten), Monsieur Gusty Graas (DP), Madame Martine Hansen (CSV), Monsieur David Wagner (déi Lénk)) s'interrogent sur cette façon de procéder. Ils se demandent s'il ne serait pas opportun de déposer une plainte à l'encontre de l'exploitant et suspendre l'exploitation du site. En outre, ils souhaiteraient savoir quelles sont les conséquences encourues par l'exploitant si ce dernier ne fournit pas les informations qui lui ont été demandées d'ici le mois de juillet.

Les responsables de l'Administration de l'environnement expliquent s'être basés sur l'article 27 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés relatif aux mesures et sanctions administratives. Le paragraphe 1^{er} de cet article dispose que : « *En cas d'infraction aux dispositions des articles 4, 6, 13, 17, 18 et 20 de la présente loi, les ministres ou leurs délégués mandatés à cet effet pour les établissements des classes 1, 3, 3A, 3B et 4 et le bourgmestre de la commune concernée pour les établissements de la classe 2, peuvent selon le cas :*

- *impartir à l'exploitant d'un établissement un délai dans lequel ce dernier doit se conformer à ces dispositions, délai qui ne peut être supérieur à deux ans ;*
- *faire suspendre, après une mise en demeure, en tout ou en partie l'exploitation ou les travaux de chantier par mesure provisoire ou faire fermer l'établissement ou le chantier en tout ou en partie et apposer des scellés. »*

La première étape de la procédure est donc la fixation d'un délai de mise en conformité. Au vu de la quantité des pièces devant être fournies par le demandeur d'une telle autorisation (voir les paragraphes 7 et 8 de l'article 7 de la loi précitée relative aux établissements classés¹), le délai a été fixé à juillet 2020.

¹ 7. Les demandes d'autorisation indiquent :

- a) les nom, prénoms, qualité et domicile du demandeur et de l'exploitant. Pour les entreprises occupant du personnel salarié, le numéro d'identité national est à indiquer ;
- b) la nature et l'emplacement de l'établissement, l'état du site d'implantation de l'établissement, l'objet de l'exploitation, les installations et procédés à mettre en œuvre ainsi que la nature et l'ampleur des activités, les quantités approximatives de substances et matières premières et auxiliaires à utiliser et de produits à fabriquer ou à emmagasiner ;
- c) le nombre approximatif de salariés à employer et une évaluation des risques pour leur sécurité et leur santé compte tenu des substances et procédés utilisés avec les mesures projetées en matière de sécurité, d'hygiène du travail, de salubrité et d'ergonomie ;
- d) les prélèvements d'eau, les rejets dans l'eau, dans l'air et dans le sol, les émissions de bruit, de vibrations et de radiation à la sortie des établissements, la production et la gestion des déchets et autres résidus d'exploitation, la production ainsi que la consommation et l'utilisation des différentes formes d'énergie par l'établissement ainsi qu'une notice des incidences sur l'environnement. Cette notice contient les données nécessaires pour identifier et évaluer les effets principaux des émissions sur l'environnement ;
- e) d'une façon générale les mesures projetées en vue de prévenir ou d'atténuer les inconvénients et les risques auxquels l'établissement pourrait donner lieu, tant pour les personnes attachées à l'exploitation que pour les voisins, le public et l'environnement, et tout particulièrement la technologie prévue et les autres techniques visant à prévenir les émissions provenant de l'établissement ou, si cela n'est pas possible, à les réduire, ainsi que, en tant que de besoin, les mesures concernant la prévention et la valorisation des déchets générés par l'établissement ;
- f) les mesures prévues pour la surveillance des émissions dans l'environnement ;
- g) l'évaluation des incidences sur l'environnement ainsi que l'étude des risques et le rapport de sécurité pour les établissements de la classe 1 arrêtés par règlement grand-ducal conformément à l'article 8 de la présente loi ;
- h) un résumé non technique des données dont question aux points a) à g) du présent article ;
- i) pour les établissements visés à l'annexe III, les principales solutions de substitution, s'il en existe, étudiées par le demandeur, sous la forme d'un résumé.

8. Les demandes d'autorisation doivent être accompagnées des pièces suivantes :

- a) un plan de l'établissement à l'échelle de 1 : 200 ou plus précis, sauf indication contraire des administrations concernées, indiquant notamment la disposition des locaux et l'emplacement des installations ;
- b) un extrait récent du plan cadastral comprenant les parcelles ou parties de parcelles situées dans un rayon de 200 mètres des limites de l'établissement ;
- c) un extrait d'une carte topographique à l'échelle 1 : 20.000 ou plus précis permettant d'identifier l'emplacement projeté de l'établissement ;

Il est par ailleurs précisé que l'activité en cours sur le site n°5 était appréciée par l'exploitant ArcelorMittal comme une activité de production interne et que ce dernier a déclaré ne pas avoir été conscient que cette activité était considérée comme un traitement de déchets et qu'une autorisation était donc nécessaire au regard de la loi du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets.

Dans ce contexte, Madame Martine Hansen se demande si toutes les entreprises sont traitées sur un pied d'égalité ou si, au contraire, ArcelorMittal aurait bénéficié d'un traitement de faveur. Les responsables gouvernementaux confirment que chaque entreprise est traitée de la même façon et qu'il est faux de croire que les multinationales bénéficient d'une gestion plus laxiste. D'une manière générale, il est veillé à la recherche de compromis, plutôt qu'au recours immédiat à une solution pénale. Il s'agit en l'occurrence de ne pas créer de situation de blocage, mais plutôt de trouver une solution de manière collaborative. En effet, dans le cas présent, une fermeture immédiate du site aurait posé un grave problème dans le processus de production d'ArcelorMittal et n'aurait pas réglé la situation plus rapidement pour autant.

- En ce qui concerne le site n°6, il s'agit d'une ancienne décharge interne d'ArcelorMittal installée après la seconde guerre mondiale et qui n'est plus exploitée depuis la fin des années '90. L'Administration de l'environnement ne dispose d'aucune information quant aux déchets qui y ont été déposés. Monsieur Gusty Graas trouve difficilement acceptable de ne pas savoir exactement ce qui a été déposé sur ce site et est d'avis qu'il faudrait s'enquérir auprès d'ArcelorMittal afin de recevoir plus d'informations en la matière.

Des analyses approfondies des eaux de percolation ont été réalisées en 2007 et en 2019. Monsieur Georges Engel constate que les résultats des analyses de 2007 étaient plutôt négatifs (voir les détails aux pages 28 et 29 du document annexé). Madame la Ministre reconnaît que les valeurs sont parfois mauvaises mais les experts considèrent qu'il s'agit d'une situation typique pour des eaux impactées par des scories et qu'il n'y a pas de nécessité d'agir dans l'immédiat. Ces experts constatent par ailleurs l'absence d'eau de percolation au cours des deux années précédentes et préconisent la poursuite de contrôles réguliers.

Messieurs Marc Goergen et Gusty Graas se demandent s'il existe des risques d'infiltration de la Chiers par des métaux lourds émanant de la décharge. Si les responsables de l'Administration de l'environnement confirment le dépassement de certains seuils, ils donnent à considérer que les analyses ont été réalisées sur base de prélèvements faits sur le site même, et non pas dans la Chiers. Ils expliquent par ailleurs qu'il n'est pas évident de retracer l'origine exacte du dépassement de certains seuils, étant donné qu'il existe plusieurs sources potentielles de pollution. Suite à une question afférente de Monsieur Marc Spautz (CSV), il est encore précisé que les analyses réalisées en 2019 l'ont été avant l'incendie sur le site de Kronospan (ayant entraîné une pollution de la Chiers suite au déversement de produits d'extinction).

- Monsieur Georges Engel est d'avis que le dossier du crassier de Differdange est un dossier extrêmement complexe, qui remonte aux années '50, alors qu'à l'époque, la conscience

d) les documents administratifs dont il résulte que l'établissement projeté est situé dans une zone prévue à ces fins en conformité avec la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et, le cas échéant, de la loi modifiée du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire et la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Les documents administratifs mentionnés sous d) de l'alinéa qui précède peuvent être remplacés à l'initiative du requérant par un certificat du bourgmestre de la ou des communes territorialement concernées attestant que l'établissement projeté est situé dans une zone prévue à ces fins en conformité avec les dispositions de la loi précitée du 19 juillet 2004 et, le cas échéant, des lois précitées du 21 mai 1999 et du 19 janvier 2004.

Le certificat doit mentionner l'emplacement de l'établissement projeté et comporter un extrait des parties graphique et écrite relative aux parcelles cadastrales concernées.

Ni les documents administratifs prévus sous d) ni le certificat du bourgmestre prévu à l'alinéa qui précède ne doivent figurer dans les dossiers introduits en application de la procédure de l'article 12bis.

environnementale au sein de la population était sensiblement moins développée qu'elle ne l'est aujourd'hui et alors que, de surcroît, ArcelorMittal était l'employeur d'une partie non négligeable de la population.

- En sa qualité de bourgmestre de Sanem, il informe encore que les communes de Sanem et de Differdange se sont formellement opposées au cumul des activités sur le site et ont critiqué la tactique de « saucissonnage » mise en place par l'exploitant, tactique engendrant l'impossibilité de se faire une vue globale de la situation sur place.
- Suite à une question de Monsieur Gusty Graas, il est précisé que le principe du pollueur-payeur sera appliqué. Madame la Ministre ajoute cependant que l'application de ce principe est dans certains cas difficile : en effet, si l'on sait toujours qui est le propriétaire d'un terrain donné, on ne peut pas systématiquement établir que le propriétaire est également le pollueur.
- Suite à une autre question de Monsieur Gusty Graas, il est précisé que c'est l'exploitant qui doit assurer le contrôle du site qu'il exploite, ceci par le biais d'un organisme agréé. Dans le même ordre d'idées, il est signalé que l'Administration de l'environnement effectue également des contrôles sur place, mais qu'elle dispose seulement d'une équipe réduite de 3 équivalents plein temps, alors que de nombreux sites doivent être contrôlés.

2. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 12 février 2020

La Secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
François Benoy



Crassier de Differdange

Explications et échange de vues

22 janvier 2020



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de l'environnement







© 2001-2002 005 25

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises.
Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fiabilité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fraîcheur et à l'intégrité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/cpy/rlg>

Echelle approximative 1:10000



<http://g-o.lu/3/cBKB>





© 2007 & 2008 Geoportail.lu Luxembourg

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises.
Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fiabilité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fraîcheur et à l'intégrité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Echelle approximative 1:10000



<http://g-o.lu/3/WjdW>





© 2019 Geoportail.lu

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises.
Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fiabilité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fraîcheur et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copy-right>

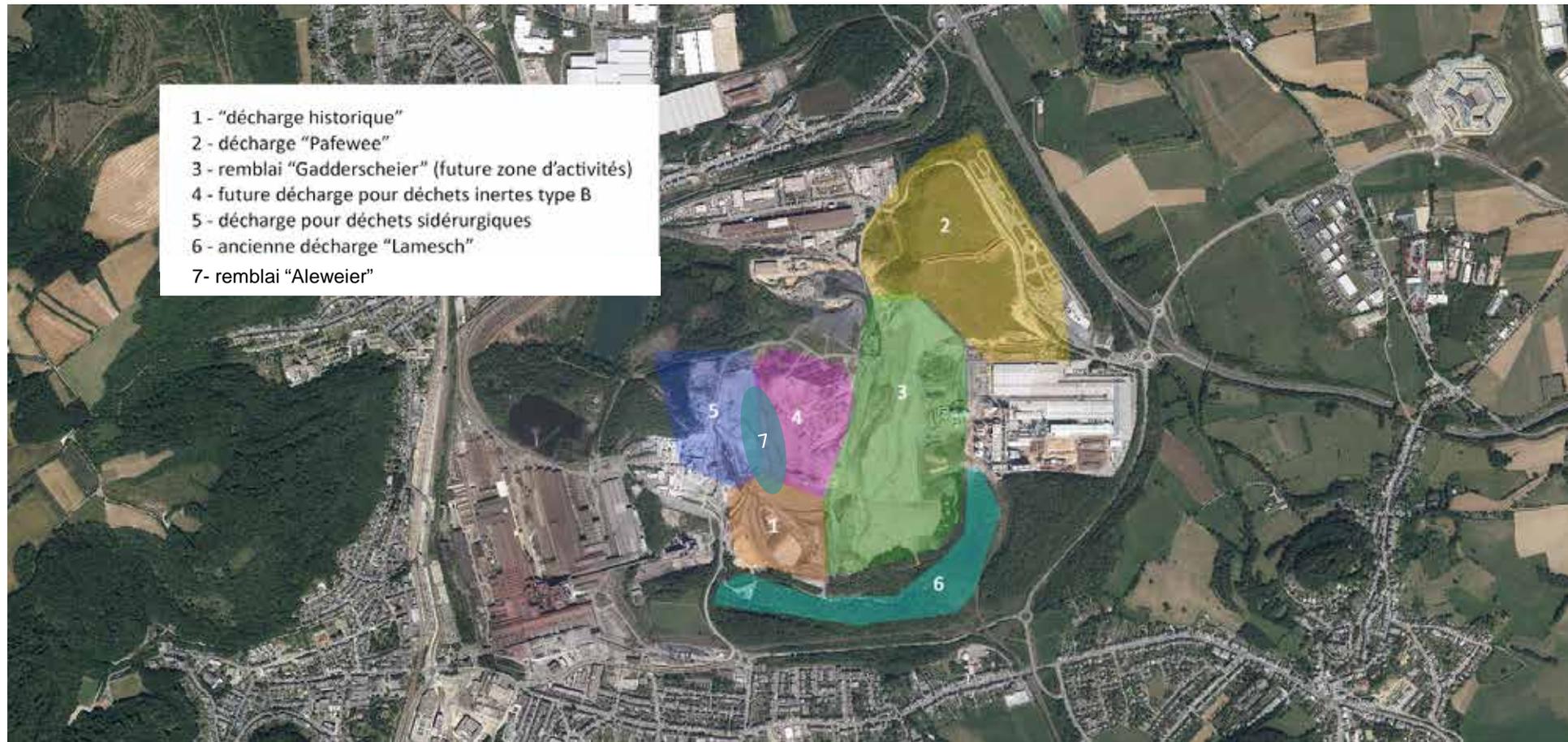
Echelle approximative 1:10000



<http://g-o.lu/3/3/GT>

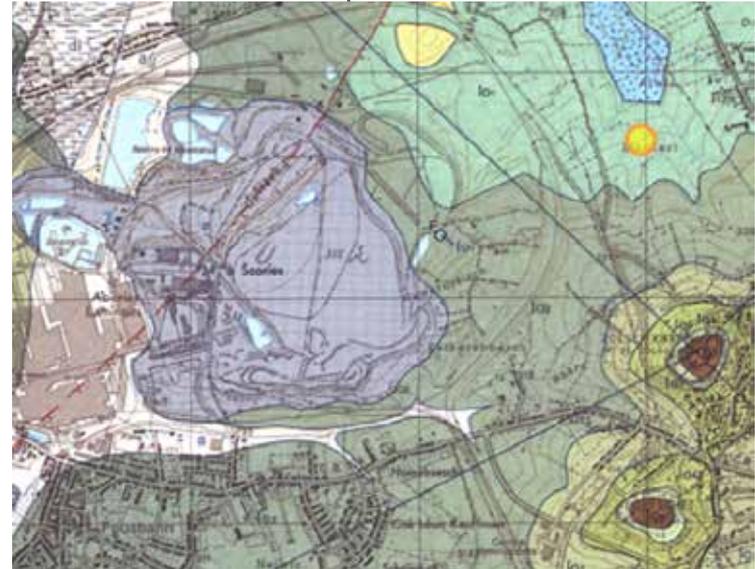




- 
- 1 - "décharge historique"
 - 2 - décharge "Pafewee"
 - 3 - remblai "Gadderscheier" (future zone d'activités)
 - 4 - future décharge pour déchets inertes type B
 - 5 - décharge pour déchets sidérurgiques
 - 6 - ancienne décharge "Lamesch"
 - 7 - remblai "Aleweier"



- **Carte hydrogéologique** (geoportail.lu):
 - Lo2, lo1 et Im2 décrites comme imperméables à l'eau
- **Rapport EURASOL**(25.05.2005):
 - Essais de perméabilité:
« Les résultats montrent que les critères de perméabilité sous la décharge avancés par le règlement grand-ducal – $K < 1E^{-9}$ m/s d'une couche d'épaisseur - est vérifiée dans notre cas. »
- **Solétude** (2010) Evaluation d'un site pour implantation d'un centre régional pour déchets inertes:
 - *« Le site est localisé sur un crassier de scories implanté sur la Formation argileuse des Couches à Hildoceras bifons (lo2) qui constituent un substratum imperméable pour les eaux. »*
- **Document Luxcontrol** (09.01.2018) concernant plans de suivi de la qualité des eaux souterraines en périphérie de la décharge historique
 - *« ...les marnes présentent une perméabilité par porosité très faible... »*





- Objectif de la « décharge historique »:

Sécurisation des étangs de boues sidérurgiques provenant de l'ancienne aciérie LDAC (aciérie à oxygène).

- 
- 1 - "décharge historique"
 - 2 - décharge "Pafewee"
 - 3 - remblai "Gadderscheier" (future zone d'activités)
 - 4 - future décharge pour déchets inertes type B
 - 5 - décharge pour déchets sidérurgiques
 - 6 - ancienne décharge "Lamesch"



Historique des arrêtés d'exploitation en relation avec la « Décharge historique » à Differdange:

- 1) 1/01/0352 du 17 septembre 2001 concernant le relogement des boues LDAC provenant du site ProfilArbed Belval;
- 2) 1/08/0139 du 8 août 2008 concernant des essais de stabilisation du bassin LDAC-est;
- 3) 1/10/0113 du 10 septembre 2013 concernant la mise en décharge de déchets en vue de l'aménagement final de la décharge (travaux de sécurisation et d'étanchement);

(Cet arrêté a été **modifié** plusieurs fois par la suite en fonction des nouveaux déchets à y déposer: 1/15/0496, 1/16/0472, 1/16/0473, 1/17/0461 et 1/18/0663.)

Le dossier de demande relatifs à l'arrêté 1/10/0113 a fait l'objet d'une **enquête publique** et a été avisé **favorablement** par les communes de Differdange et de Sanem.



Liste des déchets utilisés ou prévus d'être utilisés pour le reprofilage:

Arrêté 1/10/0113 du 10 septembre 2013:

- 100.000 m³ de boues de haut-fourneau en provenance de la zone ACTI du « Domaine Schlassgoart »;
- 200.000 m³ de scories blanches en provenance du Crassier Ehlerange;
- 200.000 m³ de scories provenance du Crassier Ehlerange;
- 95.000 m³ de réfractaires de hauts-fourneaux en provenance des décharges Galgenberg I et II (Nardecchia I et II) à Obercorn et à Belvaux;

Arrêté 1/15/0496 du 27 avril 2016:

- 12.000 m³ de réfractaires de hauts-fourneaux, de scories et de mélange terres/scories en provenance de la Rocade Differdange;
- 12.500 m³ de scories et de mélange terres/scories en provenance de l'ancien site « Lazzara » à Niedercorn;
- 30.500 m³ de scories et de mélange terres/scories en provenance du chantier Ceps / Lycée Funiculaire / Hadir à Differdange;



Liste des déchets utilisés ou prévus d'être utilisés pour le reprofilage:

Arrêté 1/16/0472 du 14 novembre 2016:

- 100.000 m³ de scories blanches en provenance du site sidérurgique de Differdange;

Arrêté 1/16/0473 du 14 novembre 2016:

- 12.000 m³ de scories non traitées et de mélange terres/scories en provenance de l'ancien centre de recyclage de Differdange;

Arrêté 1/17/0461 du 21 novembre 2017:

- 70 m³ de mélange terres/scories/béton en provenance du site TrefilARBED de Bettembourg;



Liste des déchets utilisés ou prévus d'être utilisés pour le reprofilage:

Arrêté 1/18/0663 du 9 août 2019:

- 6.000 m³ de mâchefers en provenance du site Cloos Differdange et destinés à être valorisés en tant que soubassement pour les chemins d'accès et de circulation de la décharge;
- 2.000 m³ de mélange scories/béton en provenance du site sidérurgique de Schifflange;
- 4.000 m³ de mélange scories/béton en provenance du lieu-dit « Hiehl » à Esch-sur-Alzette (actuellement site Menuiserie Lavandier);
- 150.000 m³ de scories en provenance du site sidérurgique « Lentille Terres Rouges » à Esch-sur-Alzette;
- 3.000 m³ de mélange scories/terres en provenance du chantier « Piste cyclable » à Differdange;
- 5.000 m³ de mélange scories/terres en provenance du chantier « route de Bascharage » à Niedercorn;
- 20.000 m³ de mélange scories/terres en provenance du chantier « Ancienne usine à gaz » se situant rue Emile Mark à Differdange;
- 30.000 m³ de mélange scories/terres en provenance du chantier « Parkhaus Differdange »;

Soit un total de 982.070 m³ de déchets en provenance des anciens sites sidérurgiques.



Origine des déchets:

Les déchets utilisés au reprofilage des bassins proviennent **d'anciens sites sidérurgiques** d'ArcelorMittal où une activité sidérurgique et/ou industrielle a eu lieu.

Une partie de ces anciens sites ont fait ou feront l'objet d'un **assainissement** en vue d'une **réurbanisation** (cf. les divers chantiers, Lentille Terres Rouges), de la création d'une **zone d'activités économiques** (cf. site du Crassier Ehlerange) ou d'une **renaturation** (cf. site Nardecchia à Obercorn et à Belvaux).



Mesures de sécurisation:

Les mesures de **sécurisation** et de **stabilisation** des anciens bassins LDAC sur le site de Differdange consistent:

- en un **reprofilage** des bassins. Ce reprofilage est réalisé en **revalorisant** des déchets en provenance d'anciens sites sidérurgiques d'ArcelorMittal et est nécessaire pour la mise en place d'un système d'étanchéité de surface et de garantir sa stabilité;

et

- en la réalisation **d'un système d'étanchéité de surface** afin d'éviter des infiltrations d'eaux dans les prédits bassins. Cet étanchement devra être conforme aux normes applicables au recouvrement final de décharges (règlement grand-ducal modifié du 24 février 2003 concernant la mise en décharge des déchets)



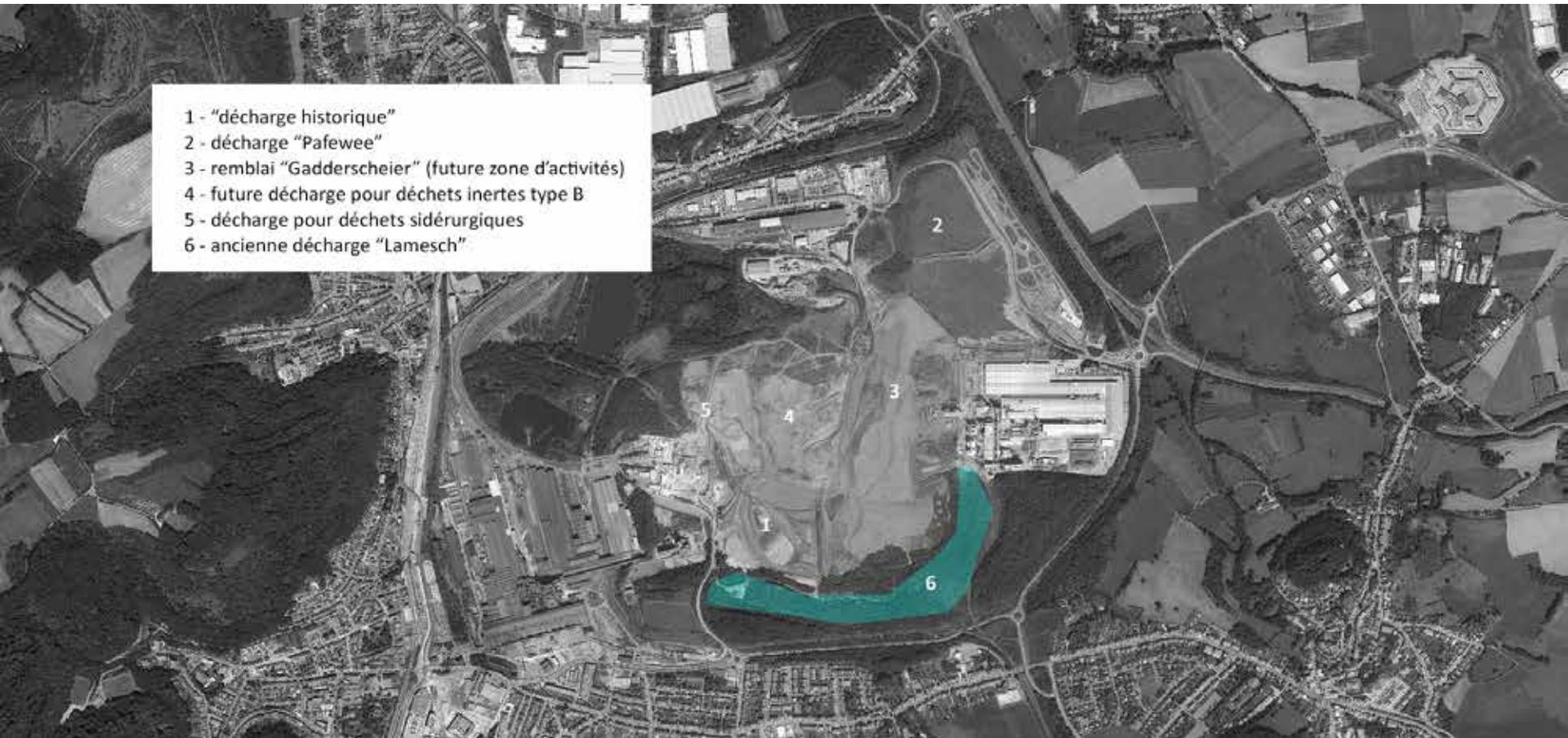
Mesures de sécurisation:

Afin de **garantir la stabilité des masses du reprofilage**, les déchets mis en œuvre sont mélangés avec des scories blanches provenant du site de Differdange selon les modalités techniques d'un **plan qualité** établi par un organisme agréé.

Les travaux de reprofilage et d'étanchement sont suivis par un **organisme agréé**.

Dans le cadre des **essais de stabilisation** du bassin LDAC-est, des entrevues ont eu lieu entre l'AEV, ArcelorMittal et des représentants communaux de Differdange et de Sanem pour faire le point sur l'avancement des essais.

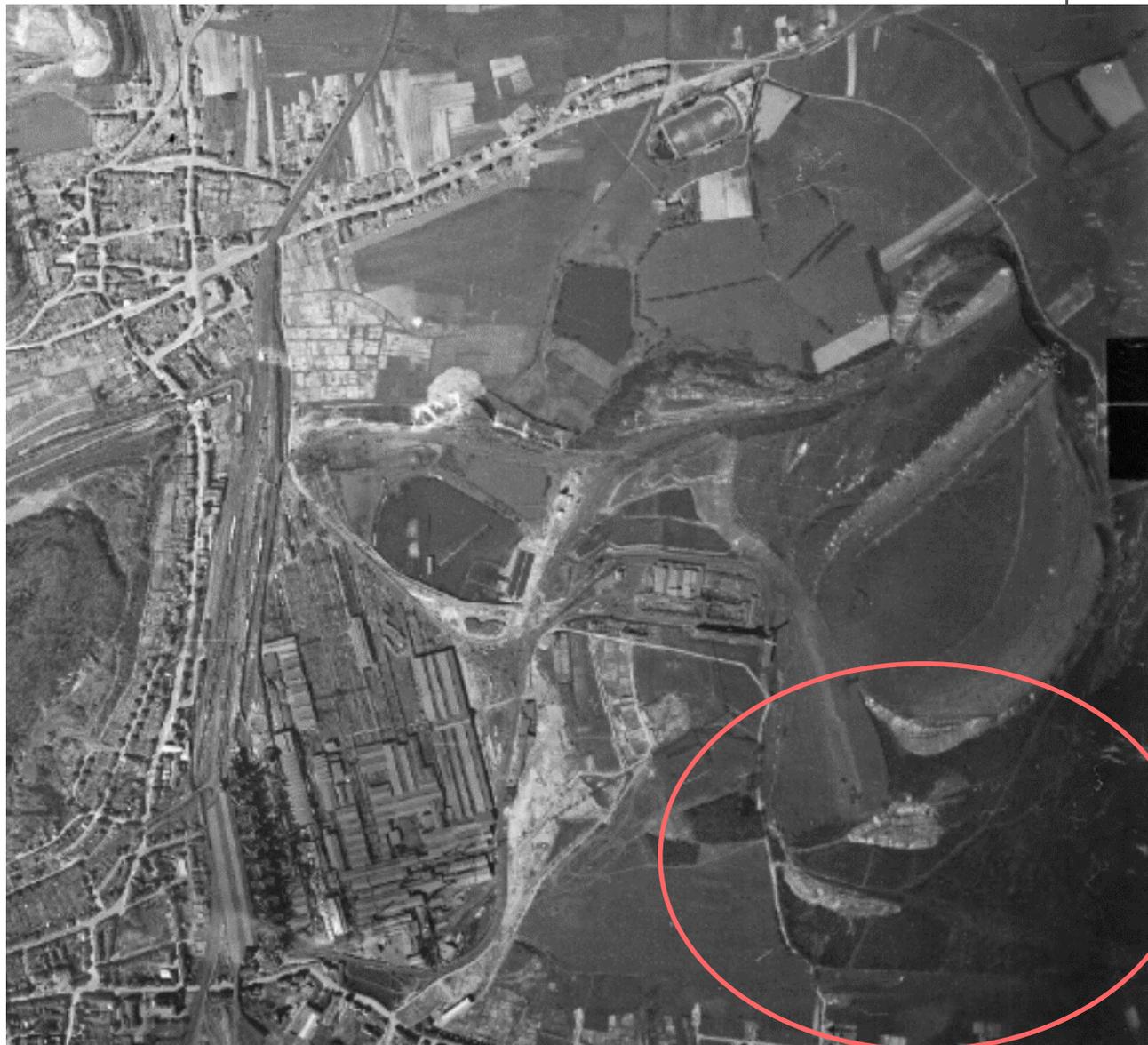
En vue de l'aménagement final de la décharge (travaux de sécurisation et d'étanchement), ArcelorMittal a **présenté le projet aux communes** de Differdange et de Sanem.



- 1 - "décharge historique"
- 2 - décharge "Pafewee"
- 3 - remblai "Gadderscheier" (future zone d'activités)
- 4 - future décharge pour déchets inertes type B
- 5 - décharge pour déchets sidérurgiques
- 6 - ancienne décharge "Lamesch"



1951





1951





1963





1977





1987





1994





2001





2007





- Décharge installée après la guerre, exploitée jusque fin des années '90;
- L'assise de la décharge est l'ancienne butte « Wawerbëschen »;
- Absence d'informations quant aux déchets déposés;
- Pas de recouvrement réalisé de la décharge;
- Actuellement reprise naturelle de la végétation;





- Sortie d'eaux de percolation côté sud-est:

2007



2019





- Sortie d'eaux de percolation côté sud-est: Analyses 2007

Analyse	SOP	Paramètre	Unité	AE02750	AE02751					
Caractéristiques	23	Aspect de l'échantillon		brunâtre	brunâtre	230	Cuivre	ug/l	2,2	3,2
Physico-Chimie	105	pH#		12,5	12,2		Fer	ug/l	1600	2260
	106	Conductibilité électrique 25°C#	(µS/cm)	12095	9950		Gallium	ug/l	n.d.	n.d.
	200	Ammonium-NH4#	(mg/l)	6,3	2,9		Lithium	ug/l	0,88	2,8
	203	Nitrites-NO2#	(mg/l)	n.d.	n.d.		Manganèse	ug/l	25	36
	212	Chlorures-Cl#	(mg/l)	29	26		Mercuré	ug/l	n.d.	n.d.
		Nitrates-NO3#	(mg/l)	<20	<20		Molybdène	ug/l	315	234
		Sulfates-SO4#	(mg/l)	1300	1439		Nickel	ug/l	55	45
	213	Cyanures libres-CN	(mg/l)	n.d.	n.d.		Phosphore	ug/l	n.d.	n.d.
	215	Potassium-K	(mg/l)	<100	<100		Plomb	ug/l	3,4	8,5
		Sodium-Na	(mg/l)	2290	1973		Rubidium	ug/l	28	16
Organique	402	Dem chim en oxygène (DCO)	(mg/l)	611	551		Selenium	ug/l	15	11
	303	Hydrocarbures-screening		v.c.			Silice	ug/l	n.d.	n.d.
	230	Aluminium	ug/l	11990	8570		Strontium	ug/l	8,8	422
		Antimoine	ug/l	24	14		Tellure	ug/l	n.d.	n.d.
		Argent	ug/l	0,1	0,13		Thallium	ug/l	0,15	0,28
		Arsenic	ug/l	379	372		Uranium	ug/l	0,29	0,65
		Baryum	ug/l	7,9	12		Vanadium	ug/l	1940	1630
		Beryllium	ug/l	<0,05	<0,05		Zinc	ug/l	7,4	15
		Bismuth	ug/l	0,16	0,05					
		Bore	ug/l	362	263					
		Cadmium	ug/l	0,38	0,40					
		Chrome	ug/l	3,6	6,8					
		Cobalt	ug/l	1,7	1,7					



- Sortie d'eaux de percolation côté sud-est: Analyses 2007

Analyse	SOP	Paramètre	Unité	AE02750	AE02751						
Caractéristiques	23	Aspect de l'échantillon		brunâtre	brunâtre	230	Cuivre	ug/l	2,2	3,2	
Physico-Chimie	105	pH#		12,5	12,2		Fer	ug/l	1600	2260	
	100	Conductibilité électrique 25°C#	(µS/cm)	12095	9950		Gallium	ug/l	n.d.	n.d.	
	200	Ammonium-NH4#	(mg/l)	6,3	2,9		Lithium	ug/l	0,88	2,8	
	203	Nitrites-NO2#	(mg/l)	n.d.	n.d.		Manganèse	ug/l	25	36	
	212	Chlorures-Cl#	(mg/l)	29	26		Mercuré	ug/l	n.d.	n.d.	
		Nitrates-NO3#	(mg/l)	<20	<20		Molybdène	ug/l	315	234	
		Sulfates-SO4#	(mg/l)	1300	1439		Nickel	ug/l	55	45	
	213	Cyanures libres-CN	(mg/l)	n.d.	n.d.		Phosphore	ug/l	n.d.	n.d.	
	215	Potassium-K	(mg/l)	<100	<100		Plomb	ug/l	3,4	8,5	
		Sodium-Na	(mg/l)	2290	1973		Rubidium	ug/l	28	16	
	402	Dem chim en oxygène (DCO)	(mg/l)	611	551		Selenium	ug/l	15	11	
	Organique	303	Hydrocarbures-screening		v.c.			Silice	ug/l	n.d.	n.d.
		230	Aluminium	ug/l	11990	8570		Strontium	ug/l	8,8	422
		Antimoine	ug/l	24	14		Tellure	ug/l	n.d.	n.d.	
		Argent	ug/l	0,1	0,13		Thallium	ug/l	0,15	0,28	
		Arsenic	ug/l	379	372		Uranium	ug/l	0,29	0,65	
		Baryum	ug/l	7,9	12		Vanadium	ug/l	1940	1630	
		Beryllium	ug/l	<0,05	<0,05		Zinc	ug/l	7,4	15	
		Bismuth	ug/l	0,16	0,05						
		Bore	ug/l	362	263						
		Cadmium	ug/l	0,38	0,40						
		Chrome	ug/l	3,6	6,8						
		Cobalt	ug/l	1,7	1,7						

Dépassement des valeurs limites pour eaux souterraines (RGD du 08.06.2010)



- Sortie d'eaux de percolation côté Sud-Est: Analyses 2007
 - Eaux très basiques: pH > 12
 - Eaux fortement salines => précipitations blanches de sels de sulfates
 - Concentration élevées en arsenic et fer => couleur brunâtre

↳ Situation typique pour des eaux impactées par des scories ou des produits à base de scories

- Concentrations faibles en Pb, Zn, Cd, Cr

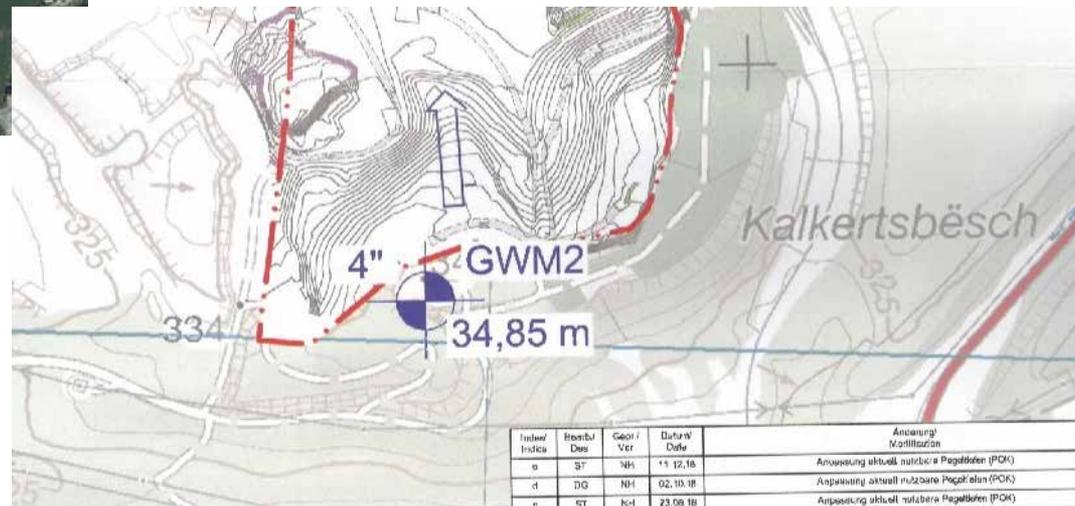
↳ Pas d'indice d'une présence de boues sidérurgiques ou d'un impact de telles boues



- Piézomètre coté Nord de la décharge « Lamesch »



Analyses d'eaux souterraines





• Piézomètre coté Nord de la décharge « Lamesch » (octobre 2019)

ENECO Ingénieurs-Conseils S.A.					
Analytik von Grundwässern am Deponiestandort Sanem					
Probenahme-Datum		15.10.2019	15.10.2019	Vergleichswerte gemäß Regl. grand-ducal du 11.10.2002 ¹⁾ (eau potable)	Vergleichswerte gemäß Regl. grand-ducal du 08.06.2010 ²⁾ (eau souterraines)
GWM-Tiefe [m. u. GOK]		11,55	33,87		
Parameter	Einheit	GWM1	GWM2		
Physikalische Parameter					
pH-Wert (Labor)		6,6	6,6	6,5-9,5	
Leitfähigkeit bei 25 °C (Labor)	µS/cm	2190	3130	2500	
Kationen					
Ammonium (NH ₄)	mg/l	2,0	0,56	0,5	0,5
Calcium (Ca)	mg/l	450	780		
Kalium (K)	mg/l	8,1	16		
Magnesium (Mg)	mg/l	41	72		
Natrium (Na)	mg/l	39	61	200	
Anionen					
Chlorid (Cl)	mg/l	49	34	250	250
Fluorid (F)	mg/l	0,74	0,55	1,5	
Nitrat (NO ₃)	mg/l	6,0	<1,0	50	50
Nitratstickstoff (NO ₃ -N)	mg/l	1,4	<0,23		
Nitrit (NO ₂)	mg/l	0,15	<0,050	0,5	
Sulfat (SO ₄)	mg/l	1000	1900	250	250
Cyanide leicht freisetzbar	mg/l	<0,005	<0,005	0,01	
Anorganische Bestandteile					
Aluminium (Al)	mg/l	0,10	0,72	0,2	
Arsen (As)	mg/l	0,001	0,008	0,01	0,01
Antimon (Sb)	mg/l	<0,0005	<0,0005	0,005	
Barium (Ba)	mg/l	0,025	0,070		
Blei (Pb)	mg/l	0,006	0,013	0,01	0,01
Cadmium (Cd)	mg/l	0,0005	0,0006	0,005	0,001
Chrom (Cr)	mg/l	<0,001	0,003	0,05	
Eisen (Fe)	mg/l	5,7	17	0,2	
Kupfer (Cu)	mg/l	0,008	0,01	1	
Mangan (Mn)	mg/l	0,88	1,6	0,05	
Molybdän (Mo)	mg/l	0,022	0,014		
Nickel (Ni)	mg/l	0,01	0,06	0,02	
Quecksilber (Hg)	mg/l	<0,0001	0,00016	0,001	0,01
Selen (Se)	mg/l	0,002	0,004	0,01	
Zink (Zn)	mg/l	0,04	0,10		
Summarische Parameter					
Alkalinität_gesamt	mmol/l	7,35	10,2		
TOC	mg/l	42	72		
DOC	mg/l	27	41		
Phenolindex	mg/l	<0,01	0,07		
Kohlenwasserstoff-Index (C10-C40)	mg/l	<0,1	<0,1		
Säurekapazität bis pH 4,3	mmol/l	7,46	10,4		
Carbonathärte	°dH	20,9	29,9		
Gasförmige Komponenten					
Sauerstoff (O ₂) gel.	mg/l	0,1	0,8	5	

1) Règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
2) Règlement grand-ducal du 8 juillet 2010 relatif à la protection des eaux souterraines
1,25 Überschreitung eines Vergleichswertes
Das Zeichen „<“ oder n.b. bedeutet, der betreffende Stoff ist hinsichtlich der Bestimmungsgrenze nicht quantifizierbar

Tabelle 3: Ergebnisse der Grundwasseranalytik und Vergleichswerte

ENECO Ingénieurs-Conseils S.A.					
Analytik von Grundwässern am Deponiestandort Sanem					
Probenahme-Datum		15.10.2019	15.10.2019	Vergleichswerte gemäß Regl. grand-ducal du 11.10.2002 ¹⁾ (eau potable)	Vergleichswerte gemäß Regl. grand-ducal du 08.06.2010 ²⁾ (eau souterraines)
GWM-Tiefe [m. u. GOK]		11,55	33,87		
Parameter	Einheit	GWM1	GWM2		
Leichtflüchtige Komponenten					
Vinylchlorid	µg/l	<0,5	<0,5		
1,1 - Dichlorethen	µg/l	<0,5	<0,5		
1,1-Dichlorethan	µg/l	<0,5	<0,5		
Dichlormethan	µg/l	<1,0	<1,0		
1,2-Dichlorethan	µg/l	<0,5	<0,5		
cis-1,2-Dichlorethen	µg/l	<0,5	<0,5		
trans-1,2-Dichlorethen	µg/l	<0,5	<0,5		
Trichlormethan	µg/l	<0,5	<0,5		
Tetrachlormethan	µg/l	<0,5	<0,5		
1,1,1-Trichlorethan	µg/l	<0,5	<0,5		
Trichlorethen	µg/l	<0,5	<0,5		
Tetrachlorethen	µg/l	<0,5	<0,5		
LHKW - Summe					
Benzol	µg/l	n.b.	n.b.		
Toluol	µg/l	<0,5	<0,5		
Ethylbenzol	µg/l	<0,5	<0,5		
m,p-Xylol	µg/l	<0,5	<0,5		
o-Xylol	µg/l	<0,5	<0,5		
Cumol	µg/l	<0,5	<0,5		
Styrol	µg/l	<0,5	<0,5		
Mesitylen	µg/l	<0,5	<0,5		
1,2,3-Trimethylbenzol	µg/l	<0,5	<0,5		
1,2,4-Trimethylbenzol	µg/l	<0,5	<0,5		
BTEX - Summe					
	µg/l	n.b.	n.b.		
PAK					
Naphthalin	µg/l	<0,01	<0,01		
Acenaphthylen	µg/l	<0,01	<0,01		
Acenaphthen	µg/l	<0,01	<0,01		
Fluoren	µg/l	<0,01	<0,01		
Phenanthren	µg/l	<0,01	<0,01		
Anthracen	µg/l	<0,01	<0,01		
Fluoranthren	µg/l	<0,01	<0,01		
Pyren	µg/l	<0,01	<0,01		
Benzo(a)anthracen	µg/l	<0,01	<0,01		
Chrysen	µg/l	<0,01	<0,01		
Benzo(b)fluoranthren	µg/l	<0,01	<0,01		
Benzo(k)fluoranthren	µg/l	<0,01	<0,01		
Benzo(a)pyren	µg/l	<0,01	<0,01		
Dibenzo(ah)anthracen	µg/l	<0,01	<0,01		
Benzo(ghi)perylene	µg/l	<0,01	<0,01		
Indeno(1,2,3-cd)pyren	µg/l	<0,01	<0,01		
PAK nach EPA					
	µg/l	n.b.	n.b.	0,1	

1) Règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
2) Règlement grand-ducal du 8 juillet 2010 relatif à la protection des eaux souterraines
1,25 Überschreitung eines Vergleichswertes
Das Zeichen „<“ oder n.b. bedeutet, der betreffende Stoff ist hinsichtlich der Bestimmungsgrenze nicht quantifizierbar

Tabelle 4: Ergebnisse der Grundwasseranalytik und Vergleichswerte



- Piézomètre côté Nord de la décharge « Lamesch »

Appréciation de l'organisme agréé (rapport du 19.12.2019):

- ü **Sulfates:** Origine géogène, transformation de pyrite en gypse
- ü **Conductivité électrique:** due à la concentration élevée en sulfates
- ü **Ammonium:** Origine géogène, schistes bitumineux
- ü **Fer et Manganèse:** Origine géogène, solubilité élevée suite à la transformation de pyrite en gypse
- ü **Plomb et Nickel:** Origine non identifiée

Quantité faible d'eaux dans le piézomètre

Absence d'eaux au cours des deux années précédentes

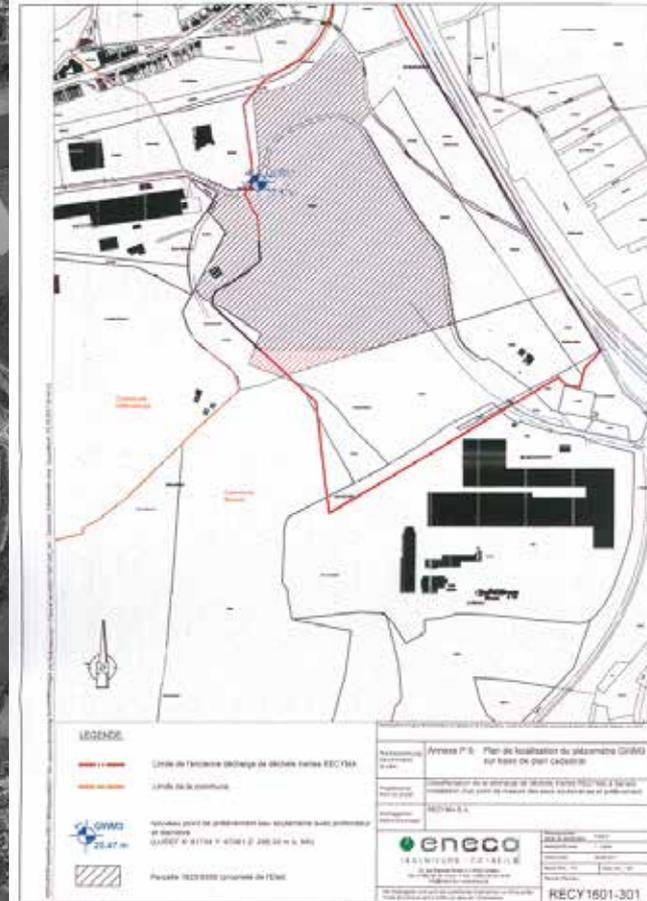
« Gemäß der Analyseergebnisse besteht derzeit kein akuter Handlungsbedarf. Es wird empfohlen die Grundwasserkontrolle wie geplant fortzuführen, insbesondere um die Messwerte der GWM2 zu bestätigen. »

Recyma – Décharge Pafewee (surface #2)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- 1 - "décharge historique"
- 2 - décharge "Pafewee"
- 3 - remblai "Gadderscheier" (future zone d'activités)
- 4 - future décharge pour déchets inertes type B
- 5 - décharge pour déchets sidérurgiques
- 6 - ancienne décharge "Lamesch"



ENECO 18192025/218191 Rapport d'analyse
 22, rue Edouard Beiler, L-1028 Luxembourg, M. Agenceur DACT/ST/ST
 Tél: +1(352) 20 43 14 40 Fax: +1(352) 20 43 14 40 e-mail: eneco@eneco.lu

Rapport d'analyse
Désaffectation de la décharge de déchets inertes RECYMA à Sarzem
 Installation d'un point de mesure des eaux souterraines et premier nivellement

Présentation des résultats et conclusions

Nom de document: ENECO 18192025/218191 Rapport d'analyse
 Date: 25 09 2018
 Auteur: M. Agenceur

Client: RECYMA S.A.
 7, rue Nicole de Gaspin, L-1613 Luxembourg

Personne de contact: Monsieur Pierre COGGE

Autorité compétente: Administration de l'Environnement
 1, Avenue du Rocher, L-1481 Esch-sur-Alzette

Partenaire de contact: Monsieur Philippe WILHELM

Rédacteur: ENECO Monsieur Dr. Rodolphe PHILIPPE
 Agenceur Coenraets S.A. Monsieur Guillaume POULKT

Nombre de pages: 14 + Annexes
 Volume de documents: 1 document

ENECO 18192025/218191 Rapport d'analyse
 22, rue Edouard Beiler, L-1028 Luxembourg, M. Agenceur DACT/ST/ST
 Tél: +1(352) 20 43 14 40 Fax: +1(352) 20 43 14 40 e-mail: eneco@eneco.lu

Rapport d'analyse
Désaffectation de la décharge de déchets inertes RECYMA à Sarzem
 Installation d'un point de mesure des eaux souterraines – 3^e campagne de nivellement

Présentation des résultats et conclusions

Nom de document: ENECO 18192025/218191 Rapport d'analyse
 Date: 25 09 2018
 Auteur: M. Agenceur

Client: RECYMA S.A.
 7, rue Nicole de Gaspin, L-1613 Luxembourg

Personne de contact: Monsieur Pierre COGGE

Autorité compétente: Administration de l'Environnement
 1, Avenue du Rocher, L-1481 Esch-sur-Alzette

Partenaire de contact: Monsieur Philippe WILHELM

Rédacteur: ENECO Monsieur Dr. Rodolphe PHILIPPE
 Agenceur Coenraets S.A. Monsieur Guillaume POULKT

Nombre de pages: 13 + Annexes
 Volume de documents: 1 document



Historique des arrêtés d'exploitation en relation avec la « Décharge Pafewee » à Sanem/Differdange:

- 1) 1/95/0251 du 4 juillet 1997 concernant l'aménagement d'une décharge et d'un centre de recyclage pour déchets inertes;

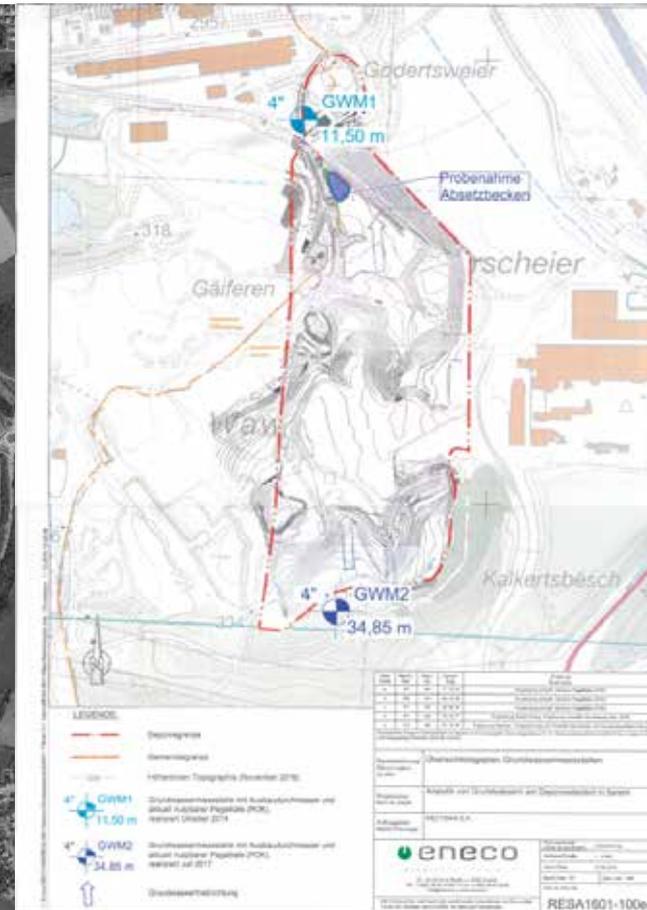
(L'exploitation de la décharge a cessé au courant de l'année 2008.)

Les déchets utilisés pour la réalisation du remblai sont des déchets inertes en provenance de chantiers d'excavation et de terrassements ainsi que ceux en provenance de chantiers de démolition, pour un total de 2.900.000 m³.

Le dossier de demande relatif à cet arrêté a fait l'objet d'une **enquête publique** et a été avisé **favorablement** par les communes de Differdange et de Sanem.



- 1 - "décharge historique"
- 2 - décharge "Pafewee"
- 3 - remblai "Gadderscheier" (future zone d'activités)
- 4 - future décharge pour déchets inertes type B
- 5 - décharge pour déchets sidérurgiques
- 6 - ancienne décharge "Lamesch"



22, rue Edmond Reuter
L-1326 Corns

eneco
Ingenieur-Conseils S.A.

Tel: (+352) 26 43 18 66-1
Fax: (+352) 26 43 18 65
e-mail: info@eneco.lu
N° Agrément: 04/019547

Ergebnisbericht
Analyse von Grund- und Oberflächenwasser
am Standort der Inertabfalldeponie in Sanem
3. Quartal 2019

Kontaktperson:

Bearbeiter ENECO: Ingegnieur-Conseils S.A.
Item Maus WERN: May Feller 1124

Dokumentation: 13 • Anlagen



Historique des arrêtés d'exploitation en relation avec le « Remblai Gadderscheier » à Sanem/Differdange:

- 1) 1/14/0016 du 9 mai 2014 concernant un remblai en plusieurs phases en vue d'implanter une zone d'activités;

(Les travaux de remblayage sont encore en cours. Cet arrêté a été modifié par la suite : 1/15/0369 et 1/15/0460.)

Les déchets utilisés pour la réalisation du remblai sont des déchets inertes en provenance de chantiers d'excavation et de terrassements ainsi que ceux en provenance de chantiers de démolition, pour un total de 5.661.090 m³.

Le dossier de demande relatif à cet arrêté a fait l'objet d'une **enquête publique** et a été avisé **favorablement** par les communes de Differdange et de Sanem.



- 1 - "décharge historique"
- 2 - décharge "Pafewee"
- 3 - remblai "Gadderscheier" (future zone d'activités)
- 4 - future décharge pour déchets inertes type B
- 5 - décharge pour déchets sidérurgiques
- 6 - ancienne décharge "Lamesch"
- 7- remblai "Aleweier"



Historique des arrêtés d'exploitation en relation avec le « Remblai Aleweier » à Sanem/Differdange:

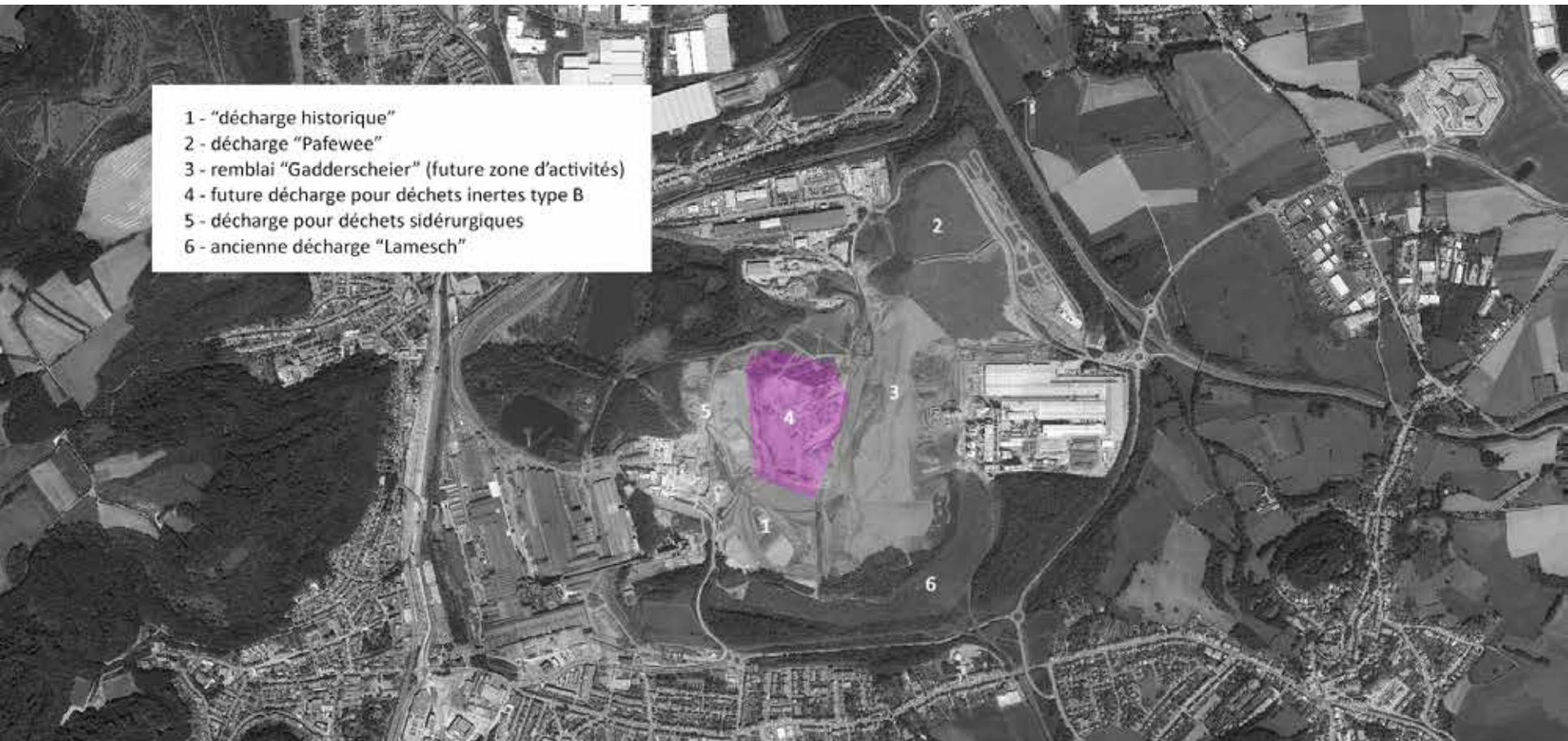
- 1) 1/16/0629 du 19 juillet 2017 concernant un remblai permettant d'éviter une accumulation des eaux au lieu-dit « Aleweier » en vue d'une utilisation future du site;

Les déchets utilisés pour la réalisation du remblai sont des déchets inertes en provenance de chantiers d'excavation et de terrassements ainsi que ceux en provenance de chantiers de démolition, pour un total de 480.000 m³.

Le dossier de demande relatif à cet arrêté a été transmis pour **information et affichage** aux communes de Differdange et de Sanem.



- 1 - "décharge historique"
- 2 - décharge "Pafewee"
- 3 - remblai "Gadderscheier" (future zone d'activités)
- 4 - future décharge pour déchets inertes type B
- 5 - décharge pour déchets sidérurgiques
- 6 - ancienne décharge "Lamesch"





La site de la **nouvelle décharge** pour déchets inertes a été **sélectionné** en 2010 comme étant un des **sites potentiels** pour la région sud-ouest selon la procédure prévue par le **plan directeur sectoriel** – décharges pour déchets inertes.

Une présentation des sites potentiels aux communes concernées a été faite en présence du Ministre de l'Environnement en date du 25 novembre 2010.



La nouvelle décharge pour déchets inertes est actuellement en procédure EIE.

Le volume prévu de la décharge est de **6,7 mio.** de m³ pour une durée d'exploitation prévue de **10 ans**.

Les déchets destinés à y être éliminés sont des **déchets inertes** en provenance de chantiers d'excavation et de terrassements ainsi que ceux en provenance de chantiers de démolition.

L'exploitant doit assurer l'entretien, la **surveillance et le contrôle** de la décharge désaffectée ainsi que la **surveillance** et l'analyse des gaz de décharge et des lixiviats du site et des nappes d'eaux souterraines situées à proximité, conformément au règlement grand-ducal modifié du 24 février 2003 concernant la mise en décharge des déchets:

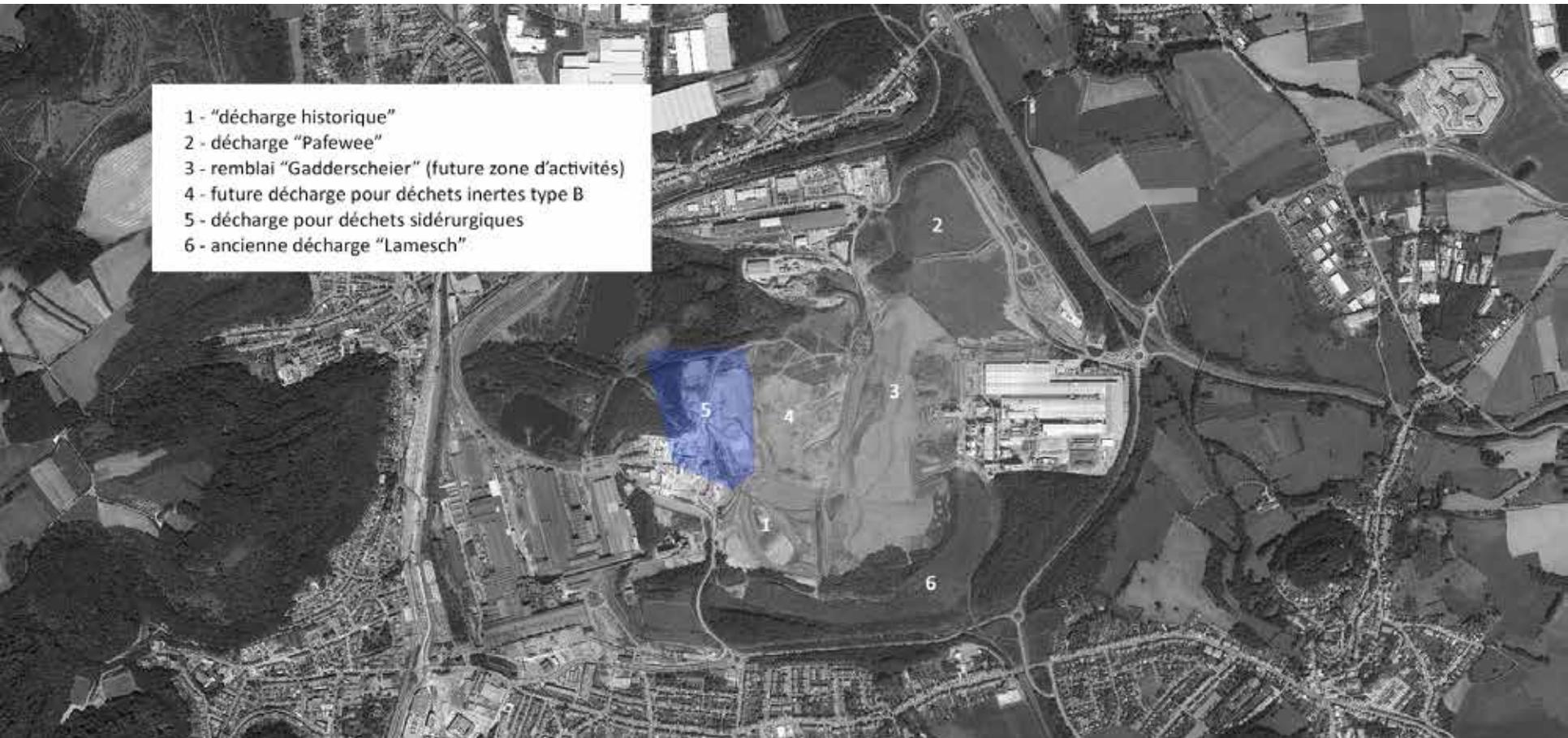
- **Pendant l'exploitation** de la décharge;
- **Après désaffectation définitive** de la décharge.

ArcelorMittal – Nouvelle décharge déchets sidérurgiques (surface #5)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

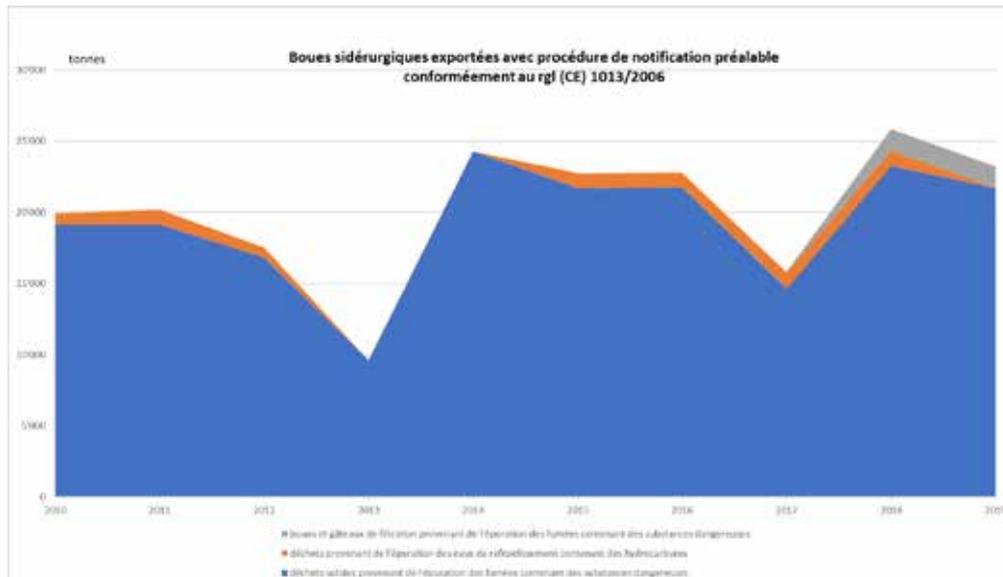
- 1 - "décharge historique"
- 2 - décharge "Pafewee"
- 3 - remblai "Gadderscheier" (future zone d'activités)
- 4 - future décharge pour déchets inertes type B
- 5 - décharge pour déchets sidérurgiques
- 6 - ancienne décharge "Lamesch"





Evacuation des boues sidérurgiques

Code CED	Libellé	Destinataire	Pays	Mode de Traitement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
100207*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	BEFESA ZINC DUISBURG GMBH	DE	R4	6'420	2'634	2'063	4'498	5'973	8'158	9'728	778	6'748	7'269
		BEFESA ZINC FREIBERG GMBH & CO. KG	DE	R4	12'721	16'491	14'768	5'115	18'287	13'545	11'085	10'504	13'422	11'406
		EVS ZENTRALDEPONIE ILLINGEN	DE	R5	0	0	0	0	0	0	0	2'438	3'076	3'030
		REMONDIS INDUSTRIE SERVICE GMBH NIEDERLASSUNG KNAPSACK	DE	D1	0	0	0	0	0	0	943	932	0	0
					19'141	19'125	16'832	9'613	24'259	21'703	21'755	14'651	23'246	21'706
100211*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	ARGEX	BE	R5	0	0	0	0	0	84	85	168	28	0
		AHV AUFBEREITUNGSZENTRUM HAFEN VICTOR GMBH	DE	D9	0	0	0	0	0	0	934	958	1'028	0
				D13	766	1'089	703	0	0	945	0	0	0	0
					766	1'089	703	0	0	1'029	1'019	1'126	1'057	0
100213*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	BEFESA ZINC DUISBURG GMBH	DE	R4	0	0	0	0	0	0	0	24	1'525	1'502
					0	0	0	0	0	0	0	24	1'525	1'502
Total (Mg)					19'906	20'214	17'535	9'613	24'259	22'732	22'774	15'802	25'828	23'208



- **Exportation** des boues sous le couvert d'une procédure de **notification préalable**
- Destination principale: **Allemagne**
- Principalement **recyclage** des métaux contenus dans les boues



Le volume prévu de la décharge est de **2,6 mio.** de m³ avec une durée d'exploitation prévue de **40 ans**.

Les déchets destinés à y être éliminés sont des **déchets** issus de la **production d'acier** tels que les scories, les réfractaires, déblais d'aciérie, etc. en provenance des sites sidérurgiques de **Differdange** et d'**Esch-Belval**.

La décharge devra disposer d'un **système d'étanchement de la base qualifié** et, après désaffectation, d'un **système d'étanchement de la surface**, prévus par le règlement grand-ducal modifié du 24 février 2003 concernant la mise en décharge des déchets.

L'exploitant doit assurer l'entretien, la **surveillance** et le **contrôle** de la décharge désaffectée ainsi que la **surveillance** et l'analyse des gaz de décharge et des lixiviats du site et des nappes d'eaux souterraines situées à proximité, conformément au règlement grand-ducal modifié du 24 février 2003 concernant la mise en décharge des déchets:

- **Pendant l'exploitation** de la décharge;
- **Après désaffectation définitive** de la décharge.



ArcelorMittal - Décharge historique:

- Les travaux de sécurisation sont encore en cours et prendront fin au courant de l'année 2021.
- Les travaux d'étanchement débuteront par la suite et prendront fin au courant de l'année 2023.

ArcelorMittal - Décharge « Lamesch »:

- A court terme, de nouvelles analyses des eaux seront demandées.
- Sur base des résultats obtenus, les suites éventuelles à donner seront évaluées.

Recyma - Décharge Pafewee:

- Une procédure de désaffectation de la décharge, telle que prévue par la législation « mise en décharge » est actuellement en cours et sera clôturée au courant de l'année 2020.



Recysan - Remblai Gadderscheier:

- Les travaux de remblayage sont encore en cours et la société Recysan vient d'annoncer la phase finale de l'exploitation du remblai. A partir du 25 novembre 2019, les quantités d'acceptation ont été limitées à un total de 5.000 t/j max. Les quantités par entreprise ont été limitées à 500 t/jour.

Cloos – Remblai Aleweier:

- L'exploitant prévoit le début des travaux de remblayage avec des terres d'excavation au cours du printemps de l'année 2020 et dureront 20 mois à compter de la date du début des prédicts travaux.



Procédure EIE en cours:

ArcelorMittal – Nouvelle décharge déchets sidérurgiques:

- Procédure « scoping » finalisée.
- En attente des études requises pour le rapport EIE.
- En parallèle, la mise en conformité du stockage de déchets sidérurgiques actuel a été exigée.

Cloos – Nouvelle décharge déchets inertes:

- Procédure « scoping » finalisée.
- En attente des études requises pour le rapport EIE.



**Merci pour votre
attention**





Demande de la part de l'Étude Assa & Schaack.

L'étude Assa & Schaack a adressé en date du 7 mai 2018 au nom et pour le compte des communes de Sanem et de Differdange, une demande d'information à l'Administration de l'environnement lui demandant de lui faire parvenir des copies des éventuelles autorisations pour tout type de décharges qui seraient actuellement en activité sur les territoires des communes de Differdange et de Sanem ainsi que des éventuelles déclarations de cessation d'activité concernant tout type d'anciennes décharges sur les mêmes territoires ainsi que, le cas échéant, copie des suites qui ont été réservées par l'administration et les exploitants quant à la remise en état des éventuels sites concernées (décontamination, assainissement du sous-sol, démolition des infrastructures, etc..).

L'Administration de l'environnement a fait parvenir les prédites copies (au total 6 Arrêtés d'exploitation) en date du 9 juillet 2019 à l'étude Assa & Schaack via le système d'envoi de fichiers OTX. Les fichiers ont été téléchargés le même jour.



Transmis de la demande de la part du Ministère de l'Économie

L'Administration de l'environnement a transmis 7 dossiers (Rapports concernant la qualité de l'air) par courrier (9/01/2020) ainsi que 68 arrêtés d'exploitation & autres éléments de réponse fournis par e-mail (8/01/2020) au MECDD.

Cette demande d'information concernait en outre les domaines de la protection de l'eau et de la nature.